



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOP « BEARN »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire de l'appellation d'origine « Béarn ».

Ce projet d'aire parcellaire concerne 18 communes situées dans le département des Pyrénées-Atlantiques. La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

Baigts-de-Béarn, Bellocq, Bérenx, Carresse-Cassaber, Castagnède, l'Hôpital-d'Orion, Lagor, Lahontan, Mourenx, Ogenne-Camptort, Oraàs, Orthez, Puyoô, Ramous, Salies-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Sauvelade, Vielleségure.

La consultation se déroulera du 01/08/2023 au 30/09/2023 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03rev1, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

INAO, Maison de l'agriculture, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex
ou par courriel à l'adresse suivante : inao-pau@inao.gouv.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 30/09/2023, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.